

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU LUNDI 28 JANVIER 2013

L'an deux mille treize, le lundi 28 janvier 2013, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, M. DUBSKY, Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, Mme FOURNIER, M. CERVANTES, M. SOUMARE, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme TORILHON-DOUCET, M. ALERTE, M. GENDRON, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, Mme MAGE, M. GALARDON, M. MULLOT et Mme PEREIRA

Absente : Mme SAGNA,

Absents excusés : Mme MOUMMAD, Mme OUKILI, M. DONARD, Mme PINEAU, M. SEHIL,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Mme MOUMMAD à M. ALERTE

Mme OUKILI à M. GASPALOU

M. DONARD à M. ANDREELLA

Mme PINEAU à Mme PEREIRA

M. SEHIL à M. MULLOT

Secrétaire : Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance

Approbation du Procès Verbal de la séance du 17 décembre 2012

Madame BROCHOT souhaite ses vœux à l'ensemble de l'équipe municipale. Elle précise que suite à une erreur sur le PV du conseil de décembre la correction du point n° 22 est déposée sur table. Elle souligne qu'il s'agissait bien de refuser la proposition d'accord local. Elle demande s'il y a des remarques.

Monsieur GALARDON a deux observations à faire. L'une page 30, délibération numéro 10, il n'est pas mentionné que Madame GALDEANO lui avait remis son pouvoir, et l'autre, page 33, la même correction est à apporter.

Madame PEREIRA dit que le mois dernier, ce n'était pas elle la secrétaire de séance.

Madame BROCHOT lui répond que si.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Liste des Décisions

Monsieur ALERTE demande des explications concernant la décision 2012-1579 qu'il ne comprend pas.

Madame BROCHOT lui répond que le conseil a délibéré pour avoir des mini-bus financés par la publicité. Les services concernés sont le CCAS et la direction jeunesse et vie des quartiers.

Monsieur ANDREELLA souhaite savoir si l'atelier Gym au CVS Augustin SERRE est nouveau ou s'il s'agit d'une reconduction.

Madame BROCHOT lui répond que c'est le CAMV qui donne des cours de gymnastique et qu'il s'agit là du renouvellement pour l'année.

Madame MAGE souhaite apporter l'information suivante : « J'ai cru comprendre que certains bruits de couloir feraient état de pressions que j'aurai subies concernant le vote au sujet de la représentativité des communes à la CAMY. Je tiens donc à informer l'assemblée que je n'ai aucunement subi de pressions, de quelle que nature que ce soit. J'ai suivi la ligne de conduite adoptée par notre groupe à laquelle je me rattache pleinement.

Madame BROCHOT informe que le point numéro 3 est retiré de l'ordre du jour. Elle précise que toutes les délibérations concernant l'Ilot des Plaisances seront passées au conseil de février.

Direction des affaires culturelles

Le 11 décembre 2012 : Décision n°2012-1547 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association Pas 2 Lez'Arts domiciliée 30, rue des chênes à Magnanville (78200) en vue de l'organisation d'un concert de Mixtic proposé dans le cadre de la programmation du Comptoir de Brel le samedi 26 janvier 2013

Le 11 décembre 2012 : Décision n°2012-1548 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association Itinérances domiciliée rue de la Ferme à Magnanville (78200) en vue de l'organisation d'un concert de Alain LEAMAUFF proposé dans le cadre de la programmation du Comptoir de Brel le samedi 26 janvier 2013

Direction Etat Civil et Affaires Générales

Le 6 décembre 2012 : Décision n°2012-1536 : Décision relative à la délivrance d'une concession pour une durée de 30 ans.

Le 6 décembre 2012 : Décision n°2012-1537 : Décision relative à la délivrance d'une concession accordée pour une durée de 30 ans.

Le 11 décembre 2012 : Décision n°2012-1552 : Décision relative à la délivrance d'une concession accordée pour une durée de 30 ans.

Le 14 décembre 2012 : Décision n°2012-1564 : Décision relative au renouvellement d'une concession pour une durée de 30 ans.

Direction Jeunesse et Vie des Quartiers

Le 04 décembre 2012 : Décision n°2012-1526 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec le Club Athlétique de Mantes-la-Ville demeurant 37, rue Louise Michel à Mantes-la-Ville, en vue de mettre en place une activité sous forme d'atelier gymnastique hebdomadaire pour la période du 4 janvier 2013 au 20 décembre 2013 au CVS Augustin SERRE.

Direction de la Commande Publique

Le 6 décembre 2012 : Décision n°2012-1538 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fournitures avec :

- lot 1 vêtements de travail et accessoires, Société Chemiserie du Marais, Henri Bricout S.A., 69, rue des Gravilliers, 75003 PARIS
- lot 2 vêtements et accessoires de police municipale, Société S.A.S. GK PROFESSIONAL, 29-31, rue Etienne Marey, 75020 PARIS
- lot 3 vêtements et accessoires d'élagage, Société GUILLEBERT SAS, 3, rue Jules Verne, 59790 RONCHIN

en vue des besoins de la collectivité en équipements de protection individuelle et en vêtements de travail.

Le 17 décembre 2012 : Décision n°2012-1579 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fournitures avec la société SARL INFOCOM France, Z.I. Les Paluds, 510, avenue de Jouques, 13400 AUBAGNE, en vue de la mise à disposition de véhicules financés par la publicité.

Direction de la Communication et des Relations Publiques

Le 20 décembre 2012 : Décision n°2012-1415 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Charles AMS le magicien, 17 rue Jean Tassel, 91430, IGNY en vue de l'organisation d'une prestation artistique lors de la cérémonie des vœux de Madame le Maire au personnel communal le mardi 8 janvier 2013.

1 –AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE PLATRERIE, COUVERTURE ETANCHEITE ET DE GROS ŒUVRE DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES MERISIERS– 2013-I-1

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT rappelle qu'il était présent à la commission d'appel d'offres et va formuler les mêmes remarques. Il s'avère que cet avenant concerne les façades. Les façades sont des parties visibles, pour lesquelles, la maîtrise d'œuvre, depuis de longs mois, auraient pu s'assurer qu'elles ne posaient pas de problèmes. Ce n'est pas quelque chose qui selon lui était caché, même s'il y a eu des dégradations après. Il dit que c'est un problème d'appréciations, au niveau de l'expertise qui a été faite avant de lancer les travaux. Ensuite, il y a un problème de dalle, puisque l'une a été détruite par les utilisateurs du chantier. Il a donc fallu la rétablir. Tout cela implique que le délai global ne sera pas tenu, et que l'on annonce déjà que ce serait peut-être en novembre, voire en fin d'année. Cela perturbera le fonctionnement, soit au niveau de la Mairie car ce n'était pas prévu, soit au niveau de l'école. C'est à ce titre là qu'il a demandé à ce que des pénalités soient appliquées. Les marchés sont attribués en tenant compte essentiellement des critères délais, qualités, et là, on est hors jeu. Il demande donc à ce que la municipalité prenne des mesures pour faire appliquer les règles du marché.

Madame BROCHOT lui répond que pour les enduits, il a raison de le souligner, sauf qu'il s'agissait des étages supérieurs. Elle lui dit qu'il connaît l'école, que ce n'est pas un mur de rez-de-chaussée et il n'était pas évident de voir quoi que ce soit.

Monsieur MULLOT dit que si l'expertise consiste de venir au pied du mur regarder et dire que tout va bien, et se permettre à la sortie de présenter un avenant parce que ça n'allait pas bien, cela ne va pas. Il estime que si la ville fait des travaux de rénovation, ce sont des choses que l'on doit constater.

Madame BROCHOT regrette que cela n'ait pas été vu. Pour ce qui est de la dalle, elle rappelle que les engins ne devaient pas passer dessus et qu'ils y sont passés quand même. La dalle s'est effondrée et la commune sort d'un an de procédure et les travaux viennent de reprendre.

Monsieur MULLOT dit que pour la dalle, il y a deux choses. Il a fallu la refaire. L'entreprise a voulu la refaire mais elle n'a pas respecté le plan et il faut encore intervenir sur cette dalle pour pouvoir continuer. Il trouve cela inadmissible. Il ne voit pas pourquoi la municipalité cautionnerait ce genre de chose alors qu'il y a des critères écrits dans le marché. Il demande l'application des pénalités.

Madame BROCHOT dit qu'effectivement, les pénalités seront appliquées à l'entreprise COLAS pour le retard.

Monsieur HARMANT souhaite rappeler à Monsieur MULLOT que ce qu'il vient de dire, il l'a déjà entendu une fois. Il explique que le nettoyage a fait que la façade a été endommagée, mais si cela avait été vu avant, cela aurait été prévu dans le marché et n'aurait pas fait

l'objet d'un avenant. Il dit que de toute façon, cette réparation aurait du être payée. Il rajoute que c'est désagréable de payer un avenant. Le montant des travaux n'aurait pas changé.

Monsieur CERVANTES demande ce que sont des acrotères.

Monsieur HARMANT dit qu'il s'agit de relevés qui se trouvent sur des murs que l'on doit relever d'au moins un mètre de hauteur, qui sont sur les terrasses et sur lesquels on vient remonter l'étanchéité pour que cela reste étanche.

Monsieur ANDREELLA se dit très embêté avec cette opération pour laquelle son groupe a voté favorablement. La facture s'allonge de mois en mois, tout comme les délais. Comme il l'a dit en commission des finances, c'est le maître d'œuvre qu'il met en cause. Pour ce qui est de l'enduit, il rejoint Monsieur HARMANT en disant qu'il aurait peut-être fallu que le maître d'œuvre le mette directement dans le marché. En ce qui concerne les acrotères, on en avait déjà parlé parce que l'on devait les garder et que maintenant, on doit les démolir. Il ne comprend pas le rôle du maître d'œuvre. Normalement, il devrait y avoir une moins value puisqu'on leur avait donné une plus value il y a quelques mois par rapport aux acrotères que l'on conservait. En ce qui concerne la dalle, il veut bien que l'on donne des pénalités à COLAS, mais il regardera cela de près parce que ce n'est pas une petite entreprise. Il estime qu'ils ont « salopé » le boulot, alors qu'ils ne sont pourtant pas novices. Il se demande s'ils ont volontairement ou involontairement loupé la nouvelle dalle. Il trouve que payer une plus value de ce montant alors que COLAS a raté des choses n'est pas acceptable. Il dit que l'on n'est qu'au début du projet et se demande comment cela va se finir au niveau des délais et des finances.

Madame BROCHOT leur dit que le montant des travaux que l'on doit payer à MORANDI sera déduit de ce que l'on doit payer à COLAS.

Monsieur HARMANT souhaite expliquer à Monsieur ANDREELLA que les acrotères étaient en parpaings creux et le bureau de contrôle technique qui voulait appliquer le Document Technique Unifié, a demandé à ce que cela soit fait en parpaings pleins.

Madame BROCHOT dit que tous les travaux supplémentaires sont étudiés avec attention, et seulement les travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage sont mis en œuvre. Elle propose de passer au vote

Délibération

Dans le cadre de l'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers le marché des travaux de couverture et d'étanchéité a été attribué à l'entreprise ARBLADE demeurant 30, Grande Rue à Tacoignières (78910).

A la suite du nettoyage à haute pression des ouvrages recevant des façades bioclimatiques, certaines parties de ces ouvrages se sont trouvées abîmées. Leur réfection par la mise en œuvre d'un enduisage en mortier de ciment doit être envisagée. Le montant de ces travaux supplémentaires, soit la somme de 6 478.92 € HT génère une plus value du montant du marché initial de 0.88 %.

Par ailleurs l'état de dégradation d'un certain nombre d'acrotères nécessite qu'ils soient démolis. La réalisation d'un enduit sur les acrotères ainsi remplacés, pour un montant de 11 000.00 € HT génère une plus value du montant du marché initial de 1.50 %.

Au total des travaux supplémentaires qui doivent être commandés à l'entreprise ARBLADE soit la somme de 17 478.92 € HT, le montant du marché initial accuse une augmentation de 2.38 %. Compte tenu du précédent avenant passé au marché de l'entreprise ARBLADE l'augmentation totale est de 7.70 %.

L'entreprise MORANDI demeurant 3, rue Simonet à Poissy (78300) doit reprendre au titre du marché des travaux de gros œuvre dont elle est titulaire, la dalle de l'école maternelle réalisée par l'entreprise COLAS. En effet, cette société, lors des opérations de démolition, avait endommagé la dalle devant être conservée. Une nouvelle dalle a donc du être réalisée par COLAS. Or, des écarts ont été constatés entre l'ouvrage mis en œuvre et le projet initial. Ces écarts nécessitant une nouvelle reprise de la dalle, il est demandé à l'entreprise MORANDI de se charger de ses reprises. En outre, il est demandé d'effectuer des reprises sur les réservations dans la dalle et d'effectuer des carottages pour siphons/EP. Le montant de ces travaux supplémentaires soit la somme de 28 635.00 € HT génère une augmentation du montant du marché initial de 4,88 %. Compte tenu des précédents avenants qui ont été passés au marché de l'entreprise MORANDI, l'augmentation totale du montant du marché initial est de 8,26 %.

Enfin la transformation de trois portes en fenêtres au droit du mur intérieur du restaurant scolaire nécessite que trois allèges supplémentaires soient réalisées pour un montant HT de 450.00 €. Le montant du marché de l'entreprise LES PLATRES MODERNES demeurant 44, rue de Metz à Sammeron (77260) progresse ainsi de 0.48 %.

Les travaux supplémentaires ainsi décrits doivent être rattachés aux marchés initiaux dans les conditions des projets d'avenants joints au présent rapport de présentation.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2131-1

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le cahier des clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de travaux,

Vu la Délibération n° 2011-III-38 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2011 au terme de laquelle il a autorisé Madame le Maire à conclure et signer les marchés de travaux pour la restructuration du groupe scolaire des Merisiers,

Vu le marché des travaux de couverture et d'étanchéité de l'entreprise ARBLADE N° 11ST0019/1,

Vu le marché des travaux de gros œuvre de l'entreprise MORANDI N° 11ST0019/1,

Vu le marché des travaux de plâtrerie de l'entreprise LES PLATRES MODERNES N° 11ST0019/1,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 janvier 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 17 janvier 2013,

Considérant le projet de restructuration du groupe scolaire des Merisiers ;

Considérant que la réfection des ouvrages recevant des façades bioclimatiques doit être envisagée ;

Considérant qu'un enduit doit être appliqué sur les acrotères remplacés ;

Considérant que la reprise de la dalle de l'école maternelle doit être programmée ;

Considérant qu'à la suite de la transformation de trois portes en fenêtres des allèges supplémentaires doivent être réalisées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec l'entreprise ARBLADE demeurant 30, Grande Rue à Tacoignières (78910), un avenant N° 02 au marché des travaux de couverture et d'étanchéité pour l'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers et ce dans les conditions suivantes :

- Décapage des surfaces endommagées, passivation des fers et application de deux couches d'enduit : + 6 478.92 € HT.
- Enduit sur acrotères remplacés : + 11 000.00 € HT.

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec l'entreprise MORANDI demeurant 3, rue Simonet à Poissy (78300), un avenant N° 04 au marché des travaux de gros œuvre pour l'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers et ce dans les conditions suivantes :

- Reprise de la dalle de l'école maternelle : + 24 755.00 € HT
- Reprise des réservations existantes : + 2 760.00 € HT
- Carottage pour syphons/EP : + 1 120.00 € HT

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec l'entreprise LES PLATRES MODERNES demeurant 44, rue de Metz à Sammeron (77260), un avenant N° 01 au marché des travaux de plâtrerie pour l'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers et ce dans les conditions suivantes :

- Réalisation de trois allèges : + 450.00 € HT

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 –ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES– 2013-I-2

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT informe qu'il y aura des postes supprimés lors du prochain comité technique.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il y a un recrutement net au sein de la Direction des espaces publics. Il rappelle qu'il a plusieurs fois interpellé la municipalité sur la dérive des frais de personnel. Son groupe avait pourtant signalé en mars 2012, lors du BP, qu'il y avait eu un effort de fait par rapport au frais de personnel, en tout cas dans le fait de contenir la dérive. En décembre, a été passée une décision modificative budgétaire importante sur les frais de personnel, et là, en janvier, une création de poste pour un technicien voirie, réseau fluide. Première question, à quoi va servir ce technicien véritablement. Combien va-t-il coûter à l'année.

Madame BROCHOT lui répond que ce n'est pas un recrutement net. C'est le redéploiement du poste d'un agent qui était en catégorie A, qui est parti en février 2012. La ville s'est rendu compte que son poste manquait et on le remplace par quelqu'un qui est en catégorie B.

Monsieur ANDREELLA dit qu'à la commission des finances, il n'avait pas eu cette information là.

Madame BROCHOT dit que cette information est la bonne.

Monsieur LEFOULON confirme qu'il s'agit de la création d'un poste, mais qu'il s'agit d'un redéploiement au sein des services techniques. Il pense que dans l'avenir, il va falloir réfléchir de façon optimum. Il dit qu'il est évident que compte tenu des perspectives budgétaires qui s'imposent à la commune, il faudra être très vigilant sur les recrutements et il faudra peser chaque redéploiement en fonction des finances de la collectivité. Il dit que c'est un poste qui coûte 52 000 euros chargé. Cela fait un coût pour la collectivité, même si cela s'accompagne d'une suppression de poste. Il invite tous les conseillers municipaux à réfléchir sur la politique en matière de ressources humaines que la collectivité doit déterminer pour l'avenir.

Monsieur ANDREELLA demande quel sera le rôle exact de l'agent.

Madame BROCHOT lui dit que cette personne contrôlera toutes les dépenses de fluide, électricité, eau, gaz, fuel... le but étant de faire des économies.

Monsieur ANDREELLA demande à Madame BROCHOT si elle pense que les économies que cette personne va réaliser vont être supérieures aux 52 000 euros.

Madame BROCHOT lui répond qu'ils feront un point dans quelques mois.

Monsieur ANDREELLA lui rappelle qu'elle a souvent parlé de la dérive des fluides, mais n'y avait-il pas des personnes dans chaque service qui s'occupaient de regarder l'augmentation ou pas de ces fluides.

Madame BROCHOT dit que c'est justement pour que le travail soit bien fait qu'ils ont voulu quelqu'un de catégorie supérieur et qu'ils ont regroupé la vérification.

Monsieur MULLOT souhaite dire qu'il abonde dans le sens de ce qui a été dit sur les économies et les finances communales parce que sur le plan de fonctionnement, les dépenses sont importantes, mais le problème est que les recettes ne le sont pas. Il y a un problème d'équilibre. Il dit qu'il n'est pas en mesure de dire quelle doit-être la politique de la municipalité en la matière car il ne connaît pas les besoins, ni les priorités. Il confirme la non participation à ce vote et s'exprimera plus longuement sur le sujet lors du vote du budget.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 430 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	27
B	55
C	348
TOTAL	430

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

Pour répondre à la réalité du tableau des effectifs, cinq créations de poste s'avèrent nécessaires suite :

- au renouvellement du contrat de la Directrice de l'Urbanisme ;
- au recrutement d'un Technicien Voirie Réseaux Fluides au sein de la Direction des Espaces Publics ;
- à la réussite au concours d'agent de maîtrise d'un agent au sein du service des espaces verts de la Direction du Développement Durable ;
- au départ en retraite de deux agents au sein de la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance dont les remplacements ne s'opéreront pas dans les mêmes conditions de grade et de durée de travail.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de procéder aux créations de poste suivantes :

- 1 emploi d'Ingénieur Territorial permanent, à temps complet, au sein de la Direction de l'Urbanisme ;
- 1 emploi de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe suite à un recrutement par voie de mutation au sein de la Direction des Espaces Publics ;
- 1 emploi d'Agent de Maîtrise permanent, à temps complet, au sein du service des espaces verts de la Direction du Développement Durable ;
- 2 emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe permanent au sein de la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance.

Soit 5 créations de poste réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	+1
B	+1
C	+3

Ces créations de poste verront en contre partie les postes précédemment occupés, supprimés, après avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 435 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Effectif futur
A	27	+1	28
B	55	+1	56
C	348	+3	351
TOTAL	430	+5	435

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de poste.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le jeudi 17 janvier 2013,

Considérant la nécessité de créer 5 emplois pour assurer les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 5 abstentions (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer les postes suivants :

- la création d'un emploi d'Ingénieur Territorial permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2013,
Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : Ingénieur
Grade : Ingénieur Territorial
- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4
- la création d'un emploi de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2013,
Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : Technicien
Grade : Technicien Principal de 1^{ère} classe
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3
- la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2013,
Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise
Grade : Agent de Maîtrise
- ancien effectif : 12
- nouvel effectif : 13
- la création de 2 emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2013,
Filière : MEDICO-SOCIALE
Cadre d'emploi : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles
Grade : ATSEM de 1^{ère} classe
- ancien effectif : 18
- nouvel effectif : 20

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 –FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CAS DE CHANTIERS NECESSITANT UNE EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC (HORS CABANES DE CHANTIER, BUNGALOW, BENNES, STOCKAGE...)-

Point retiré de l'ordre du jour

4 –RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ORANGE FRANCE RELATIVE A L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (STADE POLANIOK) D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES DESTINES A LA TELEPHONIE MOBILE- 2013-I-3

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il y avait une convention pour une durée de 12 ans qui arrive à échéance. Il s'agit-là de la renouveler. Toutes les données techniques sont jointes également.

Monsieur MULLOT rappelle la polémique qu'avait provoqué l'installation de cette antenne compte tenu de la proximité des habitations. Il suppose qu'aujourd'hui, il n'y a plus d'interventions à propos de ces antennes. Il ne voit pas matière à s'y opposer.

Madame BROCHOT ajoute qu'elle rapporte 15 000 euros à la collectivité par an. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération en date du 18 décembre 2000, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion avec France Télécom Mobile, aujourd'hui Orange France, une convention d'occupation privative du domaine public, d'une durée de 12 ans, ayant pour objet l'implantation d'équipements techniques, relatifs à son activité d'opérateur de communications électroniques, sis au Stade Polaniok.

La société Orange France, s'est rapprochée de la commune, pour proposer le renouvellement de la convention aux conditions suivantes :

- Pas de modifications techniques des équipements existants,
- Durée de l'occupation fixée à 12 ans, renouvelée de plein droit par périodes de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours,
- Redevance fixée à 15 000 € /an,
- Revalorisation annuelle de 2 %

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-5, L. 2121-29,

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2000 approuvant la signature par le Maire d'une convention d'utilisation privative du domaine public par France Télécom Mobile,

Vu la convention d'occupation privative du Domaine public signée le 1^{er} février 2001 avec la société France Telecom,

Vu le projet de convention,

La Commission Urbanisme-Travaux a été consultée le 15 janvier 2013,

La Commission des Finances a été consultée le 17 janvier 2013

Considérant le caractère compatible de l'utilisation privative du domaine public avec les installations sportives du Stade Polaniok,

Considérant le souhait de renouveler la convention d'autorisation du domaine public conclue avec Orange France

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine public (Stade Polaniok) entre la Commune et la société Orange France pour l'implantation d'équipements techniques relatifs à son activité d'opérateur de communications électroniques.

Article 2 :

D'autoriser Madame Le Maire à signer avec la société ORANGE FRANCE la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR PARTICULIER AUX JARDINS FAMILIAUX DE MANTES-LA-VILLE- 2013-I-4

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que tous les documents sont joints. La commission est maintenant constituée et il ne reste plus au Maire qu'à prendre la décision. Elle demande à Monsieur ZBAYAR quand se réunit la commission.

Monsieur ZBAYAR lui répond qu'elle est prévue le 11 février. Elle sera suivie par une réunion publique avec les candidats et ensuite viendra la commission d'attribution pour une remise des clés début mars.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération n° 2012-XII-195 en date du 26/12/2012, une convention d'affermage de la gestion du service public de gestion et d'exploitation des jardins familiaux rue des Soupis a été conclue avec la Fédération des Jardins Familiaux et Collectifs, association fondée en 1896 et reconnue d'utilité publique en 1909.

Dans l'article 5 de ladite convention il est stipulé que :

Le règlement intérieur particulier est rédigé par le délégataire. Soumis pour approbation à l'autorité délégante il intègre autant que de besoins les remarques que cette dernière entend y faire figurer. Les exigences de l'autorité délégante ne peuvent constituer en aucun cas une entrave à la libre exploitation et gestion du service public délégué.

La version définitive du règlement intérieur particulier ainsi que toutes les modifications qui pourraient y être apportées par la suite font l'objet d'une Délibération du Conseil Municipal. La

Délibération du Conseil Municipal est notifiée au délégataire. Suivant la date de cette notification, le règlement intérieur particulier est immédiatement affiché à l'entrée de l'installation. Toutes les dispositions dites de police feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Le règlement intérieur et le règlement intérieur particulier, sans restriction aucune, doivent être acceptés par les adhérents. Signés par eux, ils sont joints au contrat de mise à disposition.

La Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs dispose d'un règlement intérieur des jardins franciliens, validé par leur conseil d'administration du 27 juin 2012 et déposé en Préfecture. Ce règlement intérieur dit « général » prend en compte la « Charte Jardinage et Environnement » adoptée par le Conseil d'administration de la FNJFC le 18 décembre 2007, les deux documents étant annexés au présent rapport.

Un règlement intérieur particulier aux jardins familiaux de Mantes-la-Ville est proposé par la Fédération des Jardins Familiaux et Collectifs et annexé au présent rapport.

Ce règlement portera notamment sur :

- l'accès aux jardins
- la vie du site (règles de jardinage)
- les abris
- Les jardins
- les animations sur le site

La Commune souhaite que le délégataire intègre dans son projet de règlement particulier aux jardins familiaux de Mantes-la-Ville, les précisions ci-dessous :

- ✓ Les animaux même tenus en laisse sont interdits dans l'enceinte des jardins familiaux ;
- ✓ Les barbecues sont formellement interdits ;
- ✓ L'utilisation de produits dangereux, inflammables notamment, est interdite dans les abris de jardin et dans l'enceinte des jardins ;
- ✓ L'utilisation de tuyaux d'arrosage est interdite ;
- ✓ L'installation à l'extérieur des abris de jardins de tout équipement permettant notamment de récupérer les eaux de pluie est interdite ;
- ✓ les produits des cultures sont interdites à la vente (consommation privée exclusive);
- ✓ les plantes dont la mise en culture est proscrite par les textes sont interdites, ainsi que la culture de plantes sauvages ou envahissantes
- ✓ La mise en culture d'une parcelle ne doit constituer ni une gêne ni une entrave à celle des parcelles voisines ;
- ✓ En période végétative les jardins et les haies doivent continuer d'être entretenus. L'herbe poussant sur chaque parcelle ne doit pas dépasser 20cm de haut ;
- ✓ Conformément à la législation en vigueur, la destruction des doryphores et des plantes nuisibles (ex. chardons ...) est obligatoire. La lutte contre les parasites se fera exclusivement au moyen d'organismes vivants ou de produits biologiques ;
- ✓ Tous les déchets végétaux doivent être compostés ;
- ✓ L'usage des produits phytosanitaires est interdit. Les engrais et produits devront être compatibles avec une agriculture biologique ;
- ✓ Aucune culture d'un même légume ou condiment ne pourra occuper plus du quart de la surface totale de la parcelle. Il en va de même pour les surfaces engazonnées.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur particulier aux jardins familiaux de Mantes-la-Ville proposé par la Fédération des Jardins Familiaux et Collectifs afin de permettre au délégataire d'honorer l'objet de la convention d'affermage notamment dans les *articles 13- Police générale des Jardins Familiaux et surveillance, et article 14 – Sanctions.*

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2213-1,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 15 janvier 2013,

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement intérieur particulier aux jardins familiaux de Mantes-la-Ville pour satisfaire les termes de la convention d'affermage et de gérer au mieux l'organisation et le bon déroulement de l'exploitation desdits jardins familiaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le règlement particulier aux jardins familiaux de Mantes-la-Ville proposé par la Fédération des Jardins Familiaux et Collectifs.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS DE LIMAY SCOLARISES A MANTES-LA-VILLE – ANNEE 2011 - 2012- 2013-I-5

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que c'est une délibération que la ville a l'habitude de prendre.

Monsieur ANDREELLA trouve que ce n'est pas tout à fait ce qu'a dit Madame CANET. Chaque année, la ville de Mantes-la-Ville fixe avec un calcul bien précis les charges des enfants scolarisés. On fait payer les communes qui envoient des élèves à Mantes la ville, sauf les communes de la CAMY, ce qui est un autre problème, et les communes payent selon le tarif voté en conseil municipal, à une exception près, Limay. Ils ne veulent pas payer les tarifs fixés par Mantes-la-Ville. Limay ayant fixé leurs propres tarifs, qui sont ceux de l'Union des Maires des Yvelines, ne veut pas payer le tarif fixé par Mantes-la-Ville. Monsieur ANDREELLA serait favorable au fait que toutes les communes se basent sur le tarif de l'Union des Maires des Yvelines, y compris la CAMY, ce qui éviterait des problèmes.

Monsieur LEFOULON est tout à fait d'accord avec ce que vient de dire Monsieur ANDREELLA, le problème est que si l'on ne paye pas au tarif que la ville de Limay nous impose, c'est le préfet qui inscrira cette somme car c'est le prix de référence. C'est lié à la facturation et au coût des élèves.

Madame BROCHOT dit que les tarifs pratiqués par la ville sont plus élevés.

Monsieur GASPALOU souhaite apporter une information. Cette année, la ville a payé à Limay 3 413 euros pour six enfants scolarisés et nous demandons à Limay 4 386 euros pour sept enfants. Il dit que nous pouvons continuer à débattre, mais grosso modo, cela revient au même.

Monsieur MULLOT souhaite faire une petite remarque : il s'étonne que l'on voit les noms des familles sur le document joint.

Madame BROCHOT précise que ce tableau reste confidentiel. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Durant l'année scolaire 2011/2012, et après accord des demandes de dérogation par la mairie ou inscription d'enfants scolarisés dans une classe spécialisée (CLIS), des enfants Limayens ont été scolarisés dans les écoles de Mantes-la-Ville, dont deux en classe maternelle et cinq en classe élémentaire.

Conformément aux dispositions réglementaires, la commune de Mantes-la-Ville a sollicité le règlement de la participation financière aux charges de fonctionnement des enfants Limayens scolarisés à Mantes-la-Ville.

La commune de Limay, ayant fixé ses tarifs en application des recommandations de l'Union des Maires des Yvelines demande l'application de ces mêmes tarifs, pour les enfants scolarisés à Mantes-la-Ville, soit 973 euros par an et par enfant en classe maternelle et à 488 euros par an et par enfant en classe élémentaire.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la perception de la participation financière de la commune de LIMAY pour l'accueil des sept élèves Limayens au sein des écoles mantevilloises, pour un montant de 4 386 euros, au titre de l'année scolaire 2011/2012.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23,

Vu la scolarité de sept enfants Limayens au sein des écoles Mantevilloises pour l'année 2011/2012,

La Commission des Finances a été consultée le 17 janvier 2013

Considérant que sept élèves Limayens sont scolarisés à Mantes-la-Ville, deux en maternelle, cinq en élémentaire, et qu'il convient de procéder à la perception de la participation financière y afférente,

Considérant que la commune de Limay demande l'application des tarifs recommandés par l'Union des Maires des Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON)

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer le coût d'un élève de Limay, scolarisé à Mantes-la-Ville, pour l'année 2011/2012 à 973 euros par an et par enfant en classe maternelle et à 488 euros par an et par enfant en classe élémentaire.

Article 2 :

De solliciter à la commune de Limay la participation de 4 386,00 € pour les enfants de LIMAY scolarisés à Mantes-la-Ville pour l'année scolaire 2011/2012.

Article 3 :

Dit que la recette est inscrite au Budget Primitif 2012, compte 74748.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'EQUIPEMENT DES ECOLES EN TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS- 2013-I-6

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que le but est de poursuivre cette installation en 2013 et propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de sa politique de rénovation et de modernisation des établissements scolaires, la commune de Mantes-la-Ville a décidé de déployer des tableaux numériques interactifs dans les écoles élémentaires de la Ville en concertation avec l'inspectrice de l'éducation nationale et en s'appuyant sur des enseignants volontaires.

A ce titre, la commune a fait l'acquisition de 3 tableaux numériques en décembre 2012. Ces derniers ont été installés dans les écoles élémentaires suivantes : Maupomet, Jean Jaurès et Sablonnière au vu des infrastructures électriques existantes, des connexions informatiques et de l'implication de ces écoles lors de la réunion d'information et de présentation faite en partenariat avec l'Education Nationale en octobre dernier. Les quatre autres écoles élémentaires devraient quant à elles être dotées dans le courant de l'année 2013.

Depuis 2005, le Conseil général des Yvelines subventionne l'installation des Tableaux Numériques Interactifs (TNI) dans les collèges et les écoles primaires. Dans les écoles primaires, le Conseil général aide les communes sur la base d'un principe de cofinancement paritaire.

Une subvention calculée au taux de 50% du montant de la dépense Hors Taxe peut ainsi être allouée pour l'acquisition d'un T.N.I., d'une tablette mobile associée et/ou d'un ordinateur portable, d'un vidéoprojecteur, des prestations d'installation et de formation pour une prise en main des utilisateurs, dans la limite d'un plafond de 2 000 € par classe.

La commune, quant à elle, doit attester de l'accès à Internet de la salle de cours, de la mise en place d'un projet pédagogique d'utilisation du T.N.I. par l'enseignant et de la présence d'une personne ressource utilisatrice.

Le règlement de la subvention s'effectue sur présentation de la facture acquittée du matériel concerné.

Le montant maximal de la subvention, pour les trois TNI, sollicitée au Conseil Général des Yvelines par la Commune en 2013 s'élève à 6 000 euros à raison de 2 000€ par TNI.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention y afférent auprès de Monsieur le Président du Conseil Général et de l'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Sous réserve que ces propositions recueillent sont accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu les délibérations du Conseil Général en date des 22 septembre 2006, 23 mars 2007 et 23 novembre 2007, relatives à l'aide à l'équipement des écoles en Tableaux Numériques Interactifs (TNI)

La Commission des Finances a été consultée le 17 janvier 2013,

Considérant que la commune répond aux critères d'attributions à la subvention accordée par le Conseil Général des Yvelines dans le cadre d'acquisition de Tableaux Numériques Interactifs (TNI),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter la subvention prévue dans le cadre de l'aide à l'équipement des écoles en Tableaux Numériques Interactifs (TNI) auprès du Conseil Général des Yvelines et d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention y afférent.

Article 2 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8 – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE COMITE DES FETES ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE- 2013-I-7

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que la convention est jointe et rappelle que c'est une délibération que ville présente tous les ans. Elle propose de passer au vote.

Délibération

L'association « Comité des fêtes » a pour objet de mettre en place des actions culturelles en direction des habitants de la commune.

Elle intervient principalement par le biais de manifestations culturelles pour contribuer à l'intégration des populations et accroître la participation des publics différents de l'action culturelle municipale.

Ainsi l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique municipale mentionnées au préambule le programme d'actions suivant :

- Les Fêtes de la Ville (Festiville) en collaboration avec la Ville et les associations mantevilloises
- Une manifestation à thème en coproduction avec la Ville
- Le bal du 13 juillet
- Des manifestations thématiques en extérieur en fonction des évènements locaux

Afin d'officialiser le partenariat entre l'association et la ville, il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2013 fixant les modalités de ce partenariat, les actions que l'association s'engage à mettre en œuvre et les moyens mis à disposition de l'association par la commune pour l'aider.

Cette convention prévoit notamment d'attribuer une subvention annuelle qui ne pourra excéder le montant de la subvention 2012. Cette somme sera imputée sur le budget de la Direction de la vie associative.

Aussi, et eu égard au montant prévisionnel de la subvention allouée au Comité des Fêtes, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR PRMX1001610C en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération n° 2010-III-84 en date du 29 mars 2010 relative aux subventions attribuées aux associations,

La Commission Culture et Vie associative a été consultée le 2 octobre et du 13 novembre 2012,

La Commission des Finances a été consultée le 17 janvier 2013,

Considérant que dès lors qu'une collectivité territoriale verse une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à une association, ces dernières doivent conclure une convention d'objectifs,

Considérant que le montant de la subvention accordée au Comité des Fêtes est supérieur à ce montant,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la convention d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec l'association le Comité des Fêtes.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions Diverses :

Monsieur ALERTE

« Madame le Maire, six mois après la mise en service du stationnement payant, quel bilan en tirez-vous et que pensez-vous mettre en place pour améliorer les dysfonctionnements relevés »

Madame BROCHOT lui répond que cela fait à peine six mois que le stationnement est mis en place. Un bilan est prévu prochainement en bureau municipal. Actuellement, le bilan est relativement satisfaisant. Il y a malgré tout quelques disparités, et l'on voit bien qu'il y a des places sur le secteur payant, mais dans le secteur avec disque, le roulement se fait moins. A été également constaté un déport sur les zones non réglementées. Il va falloir réfléchir à ce qu'il faut faire pour remédier à ce problème. Il y a actuellement 541 résidents qui ont pris un abonnement annuel, 20 résidents qui ont pris un abonnement mensuel et 532 actifs. Madame BROCHOT a toujours dit que ce dispositif évoluerait et ce sera le cas d'ici quelques mois.

Monsieur ALERTE

« Des travaux attendus dans le quartier de Maupomet pour améliorer les nuisances sonores ont été faits. Aujourd'hui, les informations qui me remontent laissent à penser que le problème a été déplacé, voir amplifié. Madame le Maire, que peut-on dire aux riverains du quartier ? »

Madame BROCHOT dit que les riverains attendaient depuis 30 ans la pose de murs anti-bruits. Les travaux ont été faits par la SAPN cette année. Elle dit que ce n'est pas à la ville de gérer le problème. Cependant, la SAPN a convié la Commune à chaque réunion. On sait qu'il y a des relevés qui ont été réalisés. Madame BROCHOT est allée à la dernière réunion où certaines personnes disaient qu'elles entendaient plus le bruit qu'avant. La SAPN s'était même proposée d'aller faire des relevés acoustiques, car on peut avoir ce sentiment du fait qu'avant il y avait énormément de végétation et que tout a été retiré et replanté. Il faut peut-être attendre que la végétation repousse d'avantage. La SAPN n'était pas surprise de cette réaction. Elle dit que tous les riverains ont les coordonnées de la SAPN et qu'ils peuvent les contacter. Ce n'est pas à la ville de gérer ce problème en direct même si elle y reste attentive.

Monsieur ALERTE dit que pour lui, ce n'est pas qu'un ressenti. Il entend plus le bruit qu'avant. Celui-ci se propage ailleurs. Il dit ne pas avoir été invité à la réunion car il n'était pas concerné, mais maintenant il l'est.

Monsieur ALERTE

« Madame le Maire, votre majorité a délégué les pleins pouvoirs avec l'EPFY afin de mener votre projet de densification sur le quartier de Maupomet. La convention signée entre l'EPFY et vous, dans l'article 21, précise : « l'EPFY présentera, au Comité de Pilotage, le bilan des acquisitions ainsi que le suivi du prix de revient ». Pouvez-vous nous faire le bilan de leur action et acquisition à ce jour ? Je rajouterai que des géomètres mandatés par l'EPFY et se réclamant de la Mairie, abusent de la fragilité des personnes âgées en s'invitant sur leurs parcelles provoquant une véritable psychose d'expulsion chez certains, et une vraie colère chez d'autres. J'ai pris contact avec votre directrice de cabinet car j'ai pris ces personnes en

flagrant délit. Madame BROCHOT, pouvez-vous mettre fin à ces méthodes que nous qualifions d'insupportables. »

Madame BROCHOT demande à Monsieur ALERTE de ne pas faire monter la pression là où il n'y a pas lieu de le faire. Toutes les personnes ont été informées qu'il y avait des relevés de géomètres et les ont autorisés à venir. Cela fait partie des études qui sont faites. Les habitants ont été prévenus par courrier, personne n'a été abusé, tout c'est bien passé. Quant à aller dire que l'on va expulser les gens, elle demande à Monsieur ALERTE d'éviter d'avoir de tels propos. Il ne s'agit pas d'aller expulser qui que ce soit. Il y a des personnes qui ont signé des promesses de vente depuis 10 ans. Elles sont pressées de vendre. D'autre pour l'instant ne se sont pas manifestées et il faudra les rechercher. C'est dans ce cadre-là qu'il y a un projet de DUP que nous verrons dans un prochain conseil. Il ne s'agit pas d'expulser qui que ce soit. Pour le bilan des acquisitions, le bilan doit être présenté tous les ans. Il a été présenté le 18 juin 2012. Il avait été précisé que l'EPFY avait acquis une maison, et l'on avait insisté lors de la délibération du mois de juin, puisqu'elle l'avait acquise au mois de juin et qu'elle l'a revendue au propriétaire actuel début janvier. Pour l'instant, c'est le seul bien qui a été acquis. Elle rappelle que cela sera proposé parce que c'est obligatoire.

Monsieur ALERTE

« Le stationnement, les arrêts en double file et la circulation sur la route de Houdan sont de vrais problèmes. Depuis le début de votre mandat, nous vous avons très souvent interpellé car vos concitoyens ne comprennent pas votre politique arbitraire à géométrie consensuelle. Tolérance zéro pour ceux qui galèrent tous les matins aux alentours de la gare et l'impunité sur la route de Houdan. Quelle solution pensez-vous apporter d'ici la fin de votre mandat ? »

Madame BROCHOT lui répond qu'actuellement, lorsque l'on va à la Poste, il y a de la place puisque des places à stationnement minutes ont été installées. Auparavant, il y avait des points noirs comme le stationnement devant le boulanger ou le tabac. La police passait régulièrement verbaliser, mais ils ne peuvent pas y être toute la journée. Actuellement, le stationnement en double file à ces endroits a considérablement diminué du fait qu'il y a de la place en face du fait de la mise en place du stationnement payant. Elle peut assurer qu'il y a moins de stationnement à cet endroit là. Par ailleurs, elle dit que pour le stationnement aux abords de la gare, il est normal que celui-ci soit surveillé et sanctionné. On ne peut pas laisser sa voiture à la gare et puis partir.

Monsieur ALERTE lui dit que lorsqu'elle parle de partir, c'est partir travailler.

Madame BROCHOT est tout à fait d'accord, mais elle rappelle que ce ne sont pas uniquement des voitures de personnes habitant Mantes-la-Ville. Elle rappelle que dans ces projets, la CAMY envisage des parkings en périphérie et elle pense que c'est vraiment indispensable pour désengorger les abords des gares.

Monsieur ALERTE dit qu'en attendant, les mantevillois ont la double peine. Ils payent 120 000 euros sur leurs impôts pour le parking VINCI et payent une contravention lorsqu'ils ne peuvent pas se garer correctement.

Madame BROCHOT lui dit qu'elle est d'accord avec lui, mais qu'à ce moment là, il faut prendre les transports en commun.

Monsieur ALERTE dit qu'en ce qui concerne la route de Houdan, il n'a pas la même vision que Madame BROCHOT.

Monsieur ZBAYAR n'a rien à rajouter sur ce qui vient d'être dit. Le stationnement en double file existe à toutes les heures. Il faudrait prolonger les horaires de passage de la police municipale, mais pour cela, il faudrait embaucher, ce qui nous renverrait au débat sur la charge de personnel. Il dit à Monsieur ALERTE que celui-ci utilise des formules un peu

bizarres. Dans une même phrase, ce dernier parle d'arbitraire et de consensuel. Il dit à Monsieur ALERTE qu'il devrait mesurer un peu ce qu'il dit.

Monsieur ALERTE lui répond qu'il n'a pas de leçon à recevoir de lui. Il lui dit qu'il n'y a que Madame BROCHOT qui peut le reprendre sur ce qu'il dit.

Monsieur MULLOT

« Absentéisme au travail. C'est un sujet qui a déjà été abordé en CTP, j'ai également posé la question en conseil municipal. Quelle est la progression de l'absentéisme au travail ? En avez-vous analysé les causes ? Quelles sont les conséquences et le coût pour la collectivité ? Pour compléter un peu ma pensée, je vais commencer par rappeler, avant la question qui va suivre, la définition de la déontologie : « ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci, leurs clients et le public. Madame le Maire, sur le seul plan de la déontologie, avec tout le respect qui est dû aux médecins ainsi qu'aux élus, comment les élus que nous sommes doivent-ils considérer les arrêts longues maladies, qui seraient délivrés à des agents municipaux, par un médecin également élu dans la commune. »

Madame BROCHOT lui répond qu'il dépasse les limites des questions à poser en public.

Monsieur MULLOT dit qu'il pose une question d'ordre général et qu'il a été précis.

Madame BROCHOT lui dit que non et que sa question est « limite ».

Monsieur MULLOT trouve regrettable le fait qu'elle pense que ses paroles soient limites. Il dit que l'on peut s'interroger.

Madame BROCHOT lui répond que ses propos sont discriminatoires. Elle rajoute que pour l'absentéisme, il y a un audit en cours, qu'il le sait puisqu'ils en ont parlé régulièrement en commission technique paritaire. Des que l'analyse des causes, des conséquences, des coûts et des pistes de l'amélioration auront été vues, il y aura un rendu complet en comité technique et ensuite, il y aura un rendu aux élus. Par contre, en ce qui concerne la seconde partie de la question de Monsieur MULLOT, Madame BROCHOT la trouve déplacée et elle ne souhaite pas y répondre.

Monsieur MULLOT lui rappelle que cela a un coût.

Madame BROCHOT demande à passer à la question suivante.

Monsieur MULLOT prend acte du fait que Madame BROCHOT ne veut pas répondre à sa question.

Monsieur MULLOT

« ZAC de Mantes université, présentation du projet : lundi 21 janvier 2013. L'EPAMSA a présenté pour la énième fois le projet de la ZAC Mantes Université sur le plan urbanistique, en précisant clairement qu'il appartenait aux élus de porter le projet politiquement et de le faire avancer financièrement avec le conseil général, départemental, régional et la CAMY. Au lendemain du vote anti agglomération de vos alliés, que comptez-vous faire pour regagner la confiance de la CAMY et des partenaires dans le projet de la ZAC ?

Je vais justement faire quelques commentaires avant que vous n'apportiez votre réponse. Pour moi, ce n'était pas le bon moment pour aborder le sujet politiquement, parce que les politiques étaient absents, notamment Madame BAURET, souvent absente pour la commune et inexistante pour la CAMY, bien que le logement soit sa compétence communautaire. Quel soutien peut-on attendre aujourd'hui, des maires de la communauté d'agglomération après les déclarations anti CAMY de la Gauche Citoyenne et son vote politicien contre la répartition des sièges au conseil communautaire en 2014. Si Madame BAURET estime que sa voix est

celle de la démocratie, et que les 24 communes sur 27 qui avaient voté l'accord, elle manque cruellement de modestie. Mais nous ne sommes pas dupes de sa manœuvre politicienne pour couvrir ses ambitions personnelles. Je renouvelle donc ma question Madame le Maire, face à cette forte opposition politique de la majorité, manifestement contre les intérêts des Mantevillois, que comptez-vous faire pour retrouver la confiance de la CAMY et des partenaires dans le projet de la ZAC ? »

Madame BROCHOT dit qu'elle n'a aucun problème en ce qui concerne la confiance des partenaires. La région vient de voter 23 millions d'euros pour la réhabilitation et l'agrandissement du lycée Camille Claudel. Il suffit simplement d'avoir les réseaux et de faire de la politique. Il n'y a aucun problème pour avoir le soutien de la région. Aujourd'hui, elle dit que le ministre du travail, Michel SAPIN a été reçu à Mantes-la-Ville. Tout est une question de réseau, c'est relatif. Ce ne sont pas les élus de Méricourt ou du Tertre Saint Denis qui vont porter les projets de la ZAC de Mantes Université.

Monsieur MULLOT lui répond que si elle considère que ce n'est pas aux élus de la CAMY de porter le projet, c'est son point de vue.

Madame BROCHOT lui répond que la gare EOLE va être sur les deux Mantes et pas ailleurs.

Madame BAURET reproche à Monsieur MULLOT de faire de plus en plus d'interpellations personnelles, ce qui devient malsain. Ce n'est pas Madame BAURET qui a voté contre l'accord local, c'est le groupe Gauche Citoyenne. Il ne faut pas l'ignorer. Elle lui dit que cela devient pénible. Elle rajoute qu'il n'a pas à remettre en cause l'avis de certains élus. Madame BAURET dit à Monsieur MULLOT qu'elle n'est jamais intervenue sur l'un de ces votes. Elle ose espérer que le Président de la CAMY ne sera pas partisan au point de supprimer à Mantes-la-Ville toutes les subventions qui devaient lui revenir.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il trouve malsain de remettre en cause un mois après le vote d'un conseil municipal. Le conseil municipal est souverain, il a voté en toute conscience, le refus de l'accord local de la CAMY. Il ose espérer que la CAMY ne va pas faire de la rétorsion parce que Mantes-la-Ville a refusé cela. Il y a d'autres partenaires pour lesquels il ne voit pas pourquoi ils se désengageraient du projet de la ZAC. Ce qu'il peut dire par contre, c'est qu'il a perdu 1 heure et demielundi dernier et qu'il est parti parce qu'il n'a rien appris de nouveau. Ce sont les mêmes choses qu'il entend depuis des années. Ce qu'il aimerait, c'est que les choses avancent. Il ne sait pas où cela bloque exactement, mais il a l'impression qu'on lui présente toujours les mêmes beaux schémas.

Madame BROCHOT dit que c'est dommage qu'il soit parti, même s'il est vrai que l'intervention de l'EPAMSA a été très longue. Le but était surtout de dire que la résidence étudiante démarrait et que deux résidences de logements vont démarrer d'ici la fin de l'année.

Monsieur MULLOT

« Dans sa présentation du projet de la ZAC, l'EPAMSA a présenté une forte augmentation du nombre des logements qui passent de 1200 à 2000 et dans le même temps proposé de réduire le nombre des places de stationnement. Dans Mantes-la-Ville, en cohérence avec l'agglomération mantaise, le PLU prévoit 1.5 places par logement. Qu'elle est votre position sur l'augmentation du nombre des logements et la diminution des places de stationnements ?

Je vais compléter par un petit commentaire pour être plus précis. La ZAC Mantes Université est de la compétence de l'Etat. Aujourd'hui, l'EPAMSA qui le représente vous a bien fait comprendre qu'il décide du nombre de logements et des stationnements correspondants. Nous vous rappelons qu'en 2007, par délibération au conseil municipal, une convention de ZAC a établi les obligations et conditions de réalisation pour chacun des partenaires en faisant référence à la qualité de vie des Mantevillois et des futurs habitants. C'est pourquoi, le programme de la ZAC comprend la création d'espaces réservés aux commerces, aux

activités et aux équipements publics. Pour la création des équipements publics, la réponse de l'EPAMSA a été de dire qu'on répondrait à toutes les demandes de la mairie, dès lors qu'elles seraient financées par la commune. Cette attitude est grotesque et inacceptable pour les finances locales au regard de la convention signée avec l'Etat. L'EPAMSA fait passer le nombre de logements de 1200 à 2000 en réduisant considérablement les emplacements de stationnement de 1.5 à 1.2 voir 0.8, réalisant ainsi des profits immobiliers bien au-delà du programme acté et engagé, tout en faisant avaler à la commune des coûts et surcoûts des bâtiments publics. Madame le Maire, les élus de Mantes-la-Ville ont toujours répondu favorablement à la ZAC cautionnée par l'état. Aujourd'hui, les engagements de l'état ne sont plus respectés. En conséquence, les élus du groupe ICM demandent une délibération du conseil municipal qui rappelle les obligations de l'Etat dans sa convention de la ZAC en précisant que les équipements publics et leur financements soient à la charge de l'Etat, dont l'école, les équipements sportifs, crèches, etc. Le groupe demande également le soutien et l'action des élus communautaires auprès de l'Etat et des partenaires pour la réussite de la ZAC et la qualité de vie des habitants du bassin du mantois. Que l'ensemble des élus locaux, qui partagent encore l'intérêt général, interviennent au plus haut niveau de l'Etat pour soutenir et faire aboutir le projet EOLE qui sera la clé du développement économique local. Il est grave que certains élus ne pensent qu'à servir leur intérêt personnel en tenant des discours stériles de basse politique politicienne, alors qu'il y a tant à faire pour servir l'intérêt général »

Madame BROCHOT répond que pour le projet EOLE, tous les élus, quelle que soit leur tendance, et aussi les élus de la CAMY, ont signé plusieurs courriers pour confirmer leur intérêt à EOLE. Elle rajoute que Françoise DESCAMPS, la Députée, qui a rencontré le ministre a confirmé que le projet EOLE continuait à avancer à son rythme, qu'il n'y avait pas d'inquiétude. Maintenant, on sait toujours que l'Etat doit faire d'énormes économies. Elle dit à Monsieur MULLOT qu'avec son intervention, il a vraiment envie de planter Mantes Université, parce qu'elle trouve que prévoir la densification maintenant, c'est une chance. Si le Val Fourré avait été prévu et densifié au départ, il y aurait eu un autre quartier et une autre ville. Le but de Mantes Université est de faire une belle ville. Une belle ville, se fait aussi en jouant sur la densification et la hauteur des bâtiments. Il y a quelque chose que Monsieur MULLOT oublie, c'est que ce quartier se trouve à proximité d'une gare. La proximité de la gare est le meilleur endroit pour éviter les problèmes de transports. Le dossier de réalisation de la ZAC prévoit 123 000 m² de logements. Au départ, on était à 1200 logements, aujourd'hui, avec la réforme, on arrive à 2000 logements, ce qui n'est pas catastrophique. A Mantes-la-Ville, on sait bien que les logements qui seront à proximité de la gare ou en collectifs ne seront pas les grands logements. Pour les grands logements, il y a les secteurs pavillonnaires. Pour ce qui concerne le stationnement, on ne peut pas raisonner, toujours à côté de la gare, comme on raisonnerait sur le Domaine de la Vallée. Là, il n'y aura pas besoin de prendre sa voiture pour aller prendre le train. Si en plus, il y a des logements plus petits, on peut considérer que 0.8 voiture est suffisant. Dans ces secteurs à proximité de gares, le foncier est plus cher. Si l'on veut avoir quelque chose d'abordable, il faut jouer notamment sur les parkings souterrains en évitant d'avoir plusieurs niveaux de parking qui grèvent le prix des logements, ce qui permet d'avoir un quartier plus attractif et qui concernera le plus grand nombre. Dans ces quartiers, il faut que les gens s'habituent au fait que le véhicule n'a pas la même utilité que quand on habite à 5 kilomètres de la gare.

Monsieur MULLOT souhaite intervenir afin de rappeler que ce n'était pas l'objet de sa question. Il souhaitait juste dire que de passer de 1200 à 2000 changeait les conditions des engagements de l'Etat, que de faire supporter à la collectivité la construction des équipements publics, parce qu'elle s'en dégage complètement. Il demande si la commune a les moyens, aujourd'hui, de financer l'école.

Madame BROCHOT lui répond que l'école, ce sera pour le prochain mandat, quel que soit l'élu qui sera en place et tous les investissements devront aller sur l'école. Le Conseil Général vient de signer un nouveau CDOR. Avec cet argent du CDOR, la ville pourra financer une bonne partie de l'école.

Monsieur MULLOT dit que pour Madame BROCHOT la réponse est claire, c'est la commune qui doit financer les équipements publics.

Madame BROCHOT lui répond que cela a toujours été prévu comme ça.

Monsieur MULLOT ne partage pas cette opinion. Pour lui, quand on fait un aménagement de ZAC, normalement, les équipements sont à la charge de l'Etat. Compte tenu du fait que les engagements ne sont pas respectés, il dit que la ville pourrait au moins agir pour faire en sorte que certains équipements soient réalisés par la ZAC.

Madame BROCHOT lui répond que là, on plante le projet.

Monsieur ZBAYAR dit que ce n'est pas la première fois que Monsieur MULLOT intervient en Conseil et accuse publiquement et gratuitement des élus de se servir ou de servir leur intérêt personnel. Il dit qu'il espère que d'ici la fin du mandat, ce dernier apportera la preuve de ce qu'il avance.

Monsieur ANDREELLA souhaite dire qu'en 2007, lorsque la ZAC a été votée, il n'a jamais été question que l'Etat finance l'école ou la crèche qui étaient prévues. Jamais en 2007, dans le précédent mandat, ceci a été dit. Il l'a toujours regretté. Pour finir, la densification de ce quartier, lui, il dit pourquoi pas, mais il faut voir ce que l'on entend par densification, parce que le raccourci qu'a fait Madame BROCHOT concernant le Val Fourré, ce n'est pas parce qu'il aurait été densifié dès le départ qu'il n'y aurait pas eu de problèmes. Il faut quand même faire attention à la densification.

Monsieur ZBAYAR souhaite revenir sur le stationnement en disant que soit la commune a son mot à dire et cela vaut le coup d'en parler en conseil municipal, soit la commune n'a pas son mot à dire, n'a qu'à subir et auquel cas, il préfère qu'on l'officialise au conseil municipal. Parce que passer à 1.5 à 0.8, alors que déjà avec 1.5 on a des problèmes de stationnement, il trouve cette décision un peu cavalière.

Madame BROCHOT lui rappelle que l'on se trouve à côté d'une gare.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 20 heures 40. Elle informe les membres de l'assemblée qu'au prochain Conseil, il y aura l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal, puisque Madame Chrystel FANGET lui a remis sa démission vendredi dernier. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 25 février 2013.